

**Pour une Haute Qualité Sociale en Ile-de-France
Lancement d'une phase pilote sur PM'UP
Soutien au dispositif de prêt d'honneur**

Dans le cadre de la critérisation « Haute Qualité Sociale » aux aides économiques régionales, le rapport propose d'intégrer dans un premier temps ces critères au dispositif PM'UP. Par ailleurs, il s'agit de renouveler le soutien aux fonds de prêts d'honneur.

I Intégration des critères HQS au dispositif PM'UP

Le dispositif

PM'UP est le principal dispositif d'aides directes aux entreprises, avec un budget annuel de plus de 15 millions annuels. Le plafond est de 250 000€ par projet.

Structures éligibles : PME d'au moins 5 salariés.

Les projets doivent être : créateurs d'emplois, formalisés (axes de développement) et responsables (démarche de progrès). Sont exclus les projets des secteurs de l'armement, nucléaire et combustibles fossiles.

Les entreprises peuvent faire financer différents axes de développement :

- *Diversification de l'activité : lancement de nouveaux produits/services - Optimisation de la chaîne de valeur :*

o Interne : organisation, modernisation, qualité, commercial/marketing, ressources humaines, gestion de l'information

o Externe : partenariats, achats, distribution, intelligence économique

- *Développement international : conquête de marchés, internationalisation*

- *Mise en place d'une démarche RSE : réduction de l'empreinte écologique, éco-conception, promotion de la diversité et de la parité, relations équilibrées avec les fournisseurs et clients etc.*

- *Duplication du modèle économique et de l'activité : essaimage, création de franchises, de filiales.*

Les dépenses éligibles sont fortement détaillées, avec des taux d'intervention spécifiques : investissements matériels et immatériels, dépôt de brevets, études environnementales, conseil, recrutement de cadres, première participation à des salons internationaux.

Une critérisation uniquement centrée sur la démarche de progrès

L'ancien dispositif imposait aux entreprises de prendre 3 engagements sociaux ou environnementaux, à choisir dans la charte de développement durable (liste à puces de possibles engagements). Ensuite, le jury prenait la qualité de ces engagements en compte dans le choix des entreprises lauréates.

Nouvelle procédure proposée :

- 1- appel à projets auxquels les entreprises répondent. Elles doivent fournir un auto-diagnostic RSE (plusieurs options en ligne).
- 2- Première instruction pour trouver les entreprises qui justifient une instruction approfondie, au regard « *notamment de leur potentiel en termes de créations d'emploi et de richesse, d'innovation, de développement international et de développement durable, de la cohérence et de la crédibilité de la stratégie de l'entreprise.* »

- 3- Diagnostic : visite sur place, descriptif des actions, formalisation d'une démarche de progrès HQS (pas de nombre minimal d'engagements).
- 4- Jury donne un avis
- 5- La commission permanente valide.

Le référentiel HQS inclut une série d'éléments sociaux, territoriaux et environnementaux qui renseignent sur la responsabilité de l'entreprise. Présenté en annexe 2, il n'a pas été correctement retravaillé (illisible). 11 domaines se dégagent :

- Santé et sécurité au travail
- Dialogue social, emploi de qualité
- Articulation vie privée/vie professionnelle
- Gouvernance
- Egalité professionnelle hommes/femmes et lutte contre les discriminations
- Formation professionnelle
- Impact environnemental
- Engagement sociétal de l'entreprise
- Réduction des inégalités territoriales / équilibre territorial
- Transports et logement
- Comportement sur les marchés
- Responsabilité sociale et environnementale des produits/services

Rappel EGCES : le groupe HQS des Etats Généraux a été mené par Corinne Bord. Francine Bavay y a participé. Nous avons enrichi la dimension environnementale, mais le travail de concertation n'a pas été conclu. On devait aboutir à quelques critères simples et porteurs. Aussi, la focalisation sur la démarche de progrès posait question. Enfin, on peut déplorer l'absence de concertation en amont du rapport pour traduire les travaux du groupe dans PM'UP.

Quelques questions posées (liste non exhaustive):

- ⇒ Aucun niveau de « responsabilité minimale » n'est proposé, seule la démarche de progrès est valorisée. Souhaite-t-on aider des entreprises absolument pas responsables mais qui s'engagent ?
- ⇒ Des critères de sélection suffisamment clairs ?
- ⇒ Inclusion des démarches d'économie de la fonctionnalité/ circulaire à renforcer
- ⇒ Un volet environnemental de la HQS suffisamment mis en valeur ?
- ⇒ Nécessité d'une prise en compte renforcée des écarts de salaires dans l'entreprise
- ⇒ Quelle prise en compte du recours abusif à la rémunération sous forme de dividendes ?

II Soutien aux fonds de prêt d'honneur – ouverture au Réseau Entreprendre

& Le soutien consiste en une dotation de fonctionnement à la tête de réseau (50% des dépenses de fonctionnement) : en plus d' « Initiative Ile-de-France », il est proposé de soutenir le « Réseau Entreprendre Ile-de-France ». Des conventions sont signées entre ces associations et la Région.

& La Région soutient les fonds de prêts d'honneur, dans la limite de 50 % du total des dotations. Il s'agit ainsi de soutenir l'octroi de prêts sans garantie ni intérêt à des personnes physiques qui créent, reprennent ou développent leur entreprise. Bien que peu critérisé, ce soutien semble efficace (effet de levier).

& Avec la Caisse des dépôts, la Région souhaite créer un fonds de prêts d'honneur dédié à la reprise – transmission. Seront éligibles les associations de prêts d'honneur adhérentes à Initiative France et au réseau Entreprendre.

Objectif : augmenter leurs capacités de financement pour octroyer des prêts d'honneur.

Question : pourquoi ce fonds est-il nécessaire, en complément des autres interventions ?